

Budget primitif 2025 / compte administratif 2024 : note de présentation brève et synthétique

Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées prévues pour l'année civile. Il est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ; de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt et de mobiliser des subventions chaque fois que possible. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur (le maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante (conseil municipal) qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le budget est structuré en deux parties : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou **section de fonctionnement**), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la **section d'investissement** qui a vocation à accroître le patrimoine communal.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour notre commune les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (périscolaire) ou à la Communauté de communes Creuse Confluence (par exemple mise à disposition du service d'animation pour l'ALSH), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses redevances (réseaux aériens/souterrains, droits de place, concessions au cimetière) et aux revenus du domaine (loyers des bâtiments).

✚ **Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 677 375 euros (+ 165 961 de résultat antérieur reporté de 2023)**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées pour la collectivité, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires aux organismes de regroupement et les intérêts des emprunts.

✚ **Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 416 811 euros. Les salaires (charges afférentes incluses) représentent 42 % des dépenses de fonctionnement de la commune en 2024.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. **En 2024 la CAF dégagée par la section de fonctionnement est de 260 564 euros.** Cet autofinancement permettra prioritairement de financer le remboursement du capital des emprunts estimé à 118 000 euros, remboursement qui est une dépense obligatoire d'investissement.



Les recettes de fonctionnement issues de dotations l'Etat pour la commune de Gouzon se composent de :



La dotation forfaitaire (elle est fonction notamment du nombre d'habitants et de la superficie de la commune) :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
154 962	152 241	151 542	151 542	150 999	151 387

- La dotation de solidarité rurale (chefs-lieux de canton, potentiel financier par habitant, communes rurales) :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
251 056	256 467	275 890	297 764	308 607	326 736

- La dotation nationale de péréquation (assure la péréquation de la richesse fiscale entre les communes) :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
55 082	50 195	45 637	47 661	44 267	44 856

Les recettes de fonctionnement issues des impôts directs locaux (taxe foncière essentiellement) pour la commune de Gouzon :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
470 995	490 149	514 713	572 868	586 240	596 875



La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2025 :

- **Taxe d'habitation** (produit des résidences secondaires) : taux à 11,54 % pour un produit attendu de **33 801 €**
- **Taxe foncière bâtie (TFB)** : taux de 38,89 % pour un produit attendu de **683 297 €** (auquel l'Etat retire **182 677 €** de contribution issue d'un coefficient correcteur évitant ainsi à la commune d'être surcompensée du transfert de la TFB départementale)
- **Taxe foncière sur le non bâti** : taux de 40,74 % pour un produit attendu de **62 454 €**

❖ **En 2024, l'ensemble des impôts et taxes perçus représentent plus de 43 % des recettes de fonctionnement de la commune**

Les recettes de fonctionnement encaissées au titre des services (périscolaire, extrascolaire pour le compte de Creuse Confluence), du domaine (redevances d'occupation) et ventes diverses reviennent à **177 019 € en 2024**. Celles générées par les revenus des immeubles (logements, commerces, gîtes, bureaux, salles) sont de **105 656 euros en 2024**.



Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement réalisés en 2024

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Dépenses courantes (eau/assainissement, électricité/fioul/gaz, carburant, achats de fournitures, entretien et réparations, contrats de prestations, assurances, taxes foncières)	537 224	Excédent brut reporté (002)	165 961
Dépenses de personnel (toutes charges comprises)	602 616	Recettes des services (cantine, garderie, ALSH) / du domaine (camping municipal, concessions cimetièrre, redevances sur les réseaux)	177 019
Autres dépenses de gestion courante (indemnités des élus, contingent incendie, subventions aux associations, contributions aux organismes de regroupement)	193 311	Impôts locaux et taxes s/ pylônes, AC COMCOM, FPIC	729 252
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	39 571	Dotations de l'Etat	581 408
Dépenses exceptionnelles (annulation de titres)	45	Autres recettes de gestion courante : revenus des loyers (logements, commerces, bureaux, salles polyvalentes, gîtes communaux)	136 545
Amortissement subventions d'équipement en réseaux	415		
<i>Opérations d'ordres de transfert (sortie de l'actif des biens)</i>	43 627,73	Atténuations de charges (remboursements sur rémunération du personnel)	9 523
		Produits des cessions d'immobilisations	33 212

***Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2024 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	260 564,41
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024)	165 960,95
Total à affecter	426 525,36



La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus : subventions de l'Etat (DETR, DSIL), aides régionales ou départementales, fonds de concours de la communauté de communes.

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT RÉALISÉE EN 2024

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté (déficit)	88 818	FCTVA (sur investissements 2023)	97 328
Remboursement d'emprunts (capital)	119 698	Taxe aménagement	7 448
Frais de révision générale du plan local d'urbanisme	5 341	Excédents de fonctionnement capitalisés	193 243
Achat de terrains (bien sans maître)	590	Subvention Agence Nationale Sport : stade	90 117
Cimetière (travaux de gravure)	1 356	Subvention Région (terrain synthétique)	50 000
Travaux salle socioculturelle (architecte, entreprises)	762 522	Subvention CCCreuseConfluence sallesocio	30 000
		Subvention fédération football synthétique	40 000
Achat container pour stade	5 280	Subventions Etat (DETR) solde maison BUC	27 102
Tracteur tondeuse, remorque, perforateur	33 637	Subventions Etat (DETR) solde synthétique	185 159
IMS Cinéma	7 681	Subventions Etat (DSIL) avance salle socio	73 870
Maison BUC fin des travaux commerce/logement	47 145	Emprunt salle socioculturelle	350 000
Partenariat Public Privé pour l'éclairage public	38 671		

*Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024 :

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2024)	155 558,43
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)	- 88 818,06
Solde d'investissement cumulé (001 du budget 2025)	66 740,37

*Restes à réaliser au 31 décembre 2024 :

Sur dépenses d'investissement	924 279,15
Sur recettes d'investissement	784 316,95
Solde net des restes à réaliser:	- 139 962,20

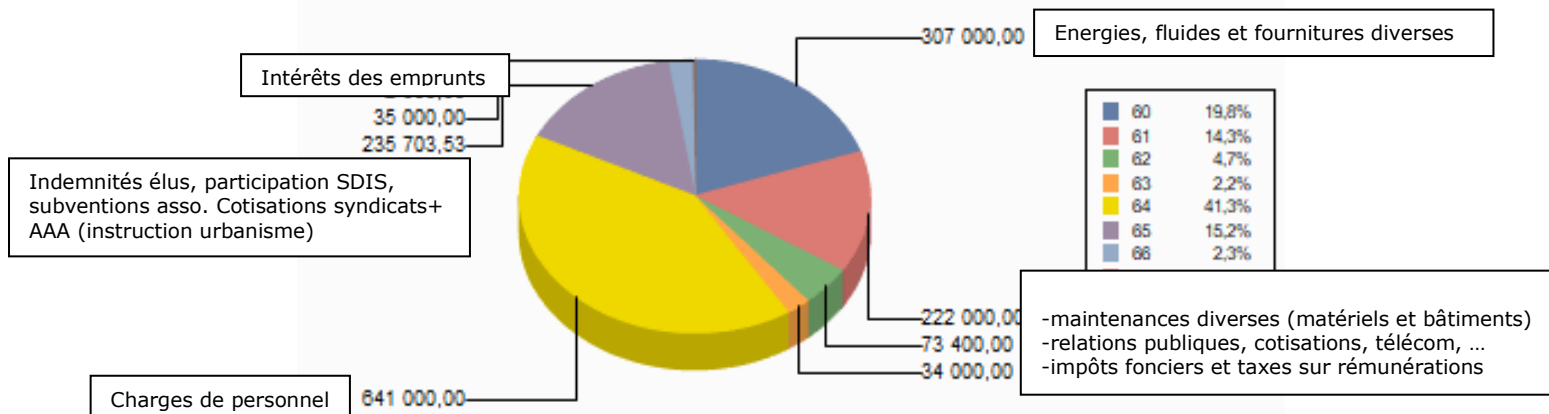
*Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2024 :

Rappel du solde d'exécution cumulé (positif) 001	66 740,37
Rappel du solde net des restes à réaliser	- 139 962,20
Besoin de financement	- 73 221,83



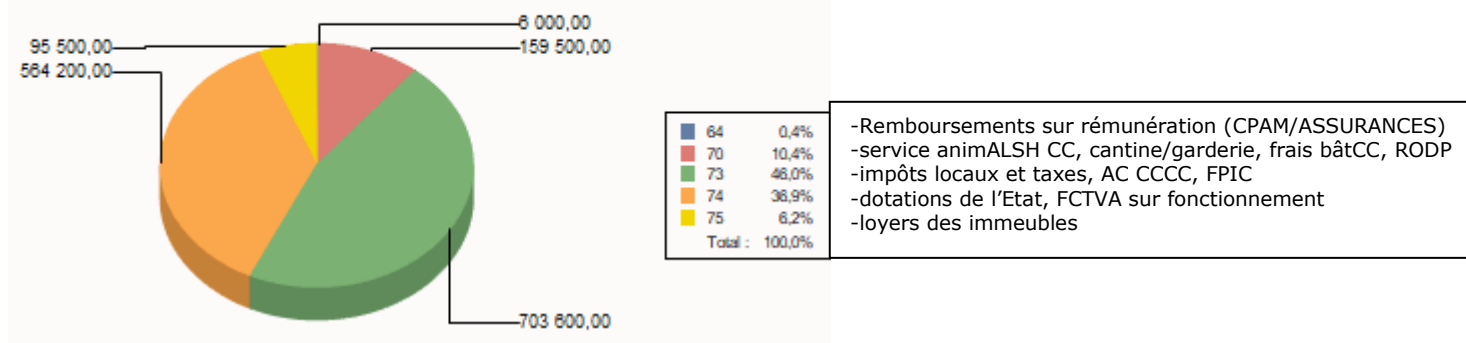
Les données synthétiques du budget pour 2025

**Dépenses de fonctionnement :
Répartition budget par chapitre**



Recettes de fonctionnement

Répartition budget par chapitre



Principaux ratios du CA 2024

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 975

Dépenses d'équipement brut / population : 371

Produit des impositions directes / population : 377

DGF / population : 318

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 176



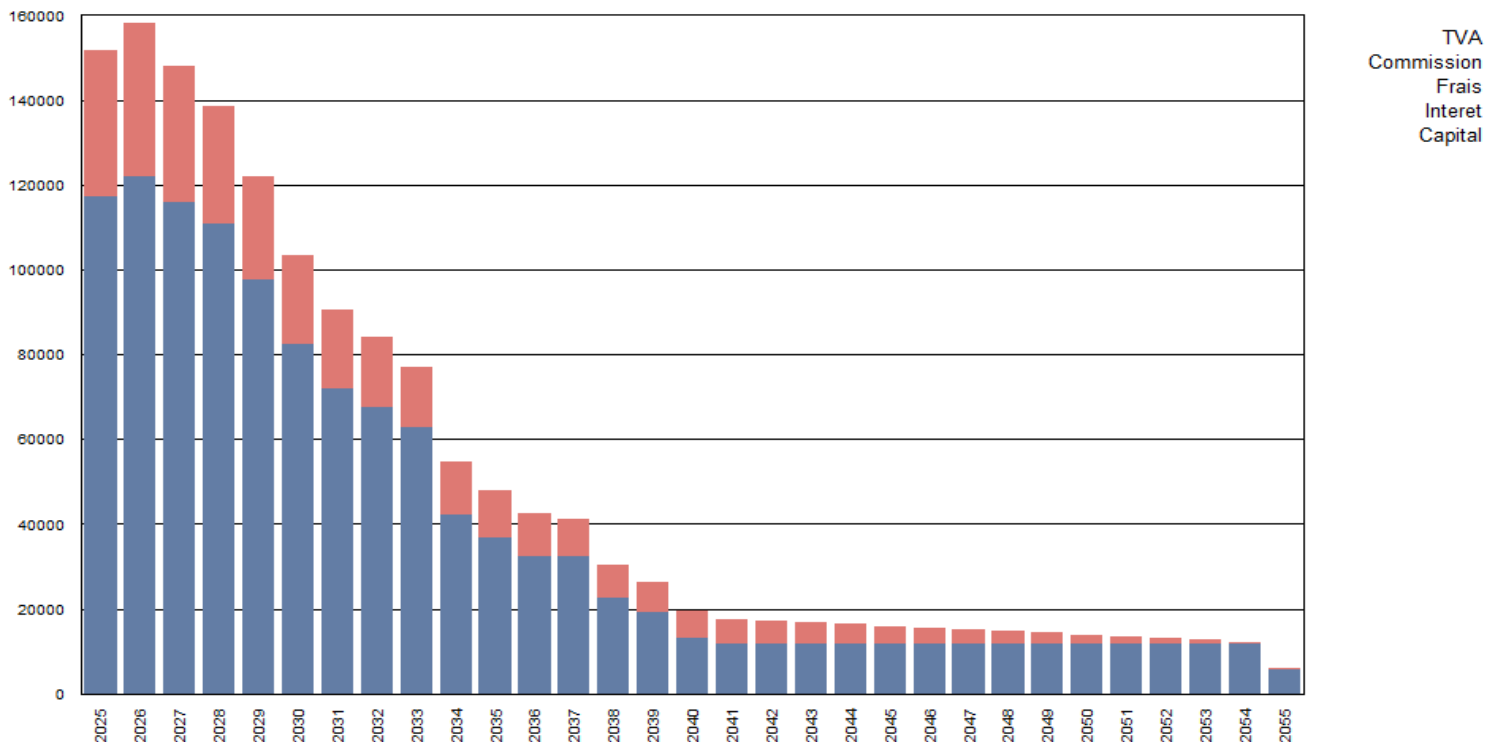
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE GOUZON

	2021	2022	2023	2024
1. Capacité d'autofinancement brute (R-D)	191 043	365 979	291 060	260 564
2. Remboursement de dettes (annuité)	129 834	119 928	123 633	119 698
3. Capacité d'autofinancement nette (1-2)	61 209	246 051	167 427	140 866

Etat de la dette (seuil prudentiel fixé à 12 ans)

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Encours dette au 31/12	1 159 167	1 029 043	909 115	985 482	1 215 783
CAF Brute	264 819	191 043	365 979	291 060	260 564
Capacité de désendettement (en années)	4,4	5.4	2.5	3.4	4.7

EXTINCTION DE LA DETTE
 TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE



Fait à Gouzon, le 01/04/2025.

Le Maire Cyril VICTOR



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note est disponible sur le site internet de la ville de Gouzon.